



SARREL

Société par Actions Simplifiée de droit français
38 rue Paul Chevalier – 72260 Marolles Les Braults
RCS Le Mans 059 500 504

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	2
2. GÉNÉRALITÉS.....	2
2.1. Glossaire.....	2
2.2. Champ d'application.....	3
2.3. Formation du contrat.....	3
2.4. Ordre hiérarchique des documents.....	3
2.5. Livraison.....	3
2.6. Conformité.....	4
2.7. Capacités.....	4
2.8. Prix.....	5
2.9. Paiement.....	6
2.10. Garantie / Responsabilité.....	6
2.11. Propriété.....	6
2.12. Loi applicable / Compétence juridictionnelle.....	7
2.13. Confidentialité.....	7
3. PRESTATIONS D'ÉTUDE, DE CONSEIL ET DE SERVICE RÉALISÉES PAR SARREL ...	7
3.1. Réception des études et autres prestations intellectuelles.....	7
3.2. Responsabilité liée aux prestations d'étude, de conseil et de service réalisées par SARREL	7
4. PRESTATIONS DE MOULAGE PAR INJECTION, DE MOULAGE PAR INJECTION SUIVI DE GALVANOPLASTIE, DE GALVANOSPLASTIE ET DE PEINTURE.....	7
4.1. Outillages et moyens de contrôles.....	7
4.1.1. Supports.....	7
4.1.2. Masques, moyens de contrôles, de peinture et d'assemblage, prototypes.....	8
4.1.3. Moules.....	9
4.2. Emballages.....	10
4.3. Contrôle et réception.....	11
4.4. Conformité.....	11
4.5. Garantie.....	11
4.6. Responsabilité.....	12

1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité et prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Tout document de sélection, lettre d'intention, lettre d'acceptation ou d'affectation, première commande, commande ou document équivalent adressé à SARREL (société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à Marolles-les-Braults, RCS Le Mans 059 500 504) et ses filiales ("SARREL") implique sans réserve l'acceptation de ses prix et/ou tarifs et des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par SARREL avant la date de formation du contrat.

Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. **Glossaire**

- **Capacité Mensuelle** : nombre de pièces (bonnes et DB) qui peut-être produit en fonctionnement normal sur un mois glissant, hors fermetures annuelles, en ayant mis en œuvre la capacité de supports de traitement achetée par le CLIENT avec un approvisionnement suffisant de Pièces Brutes et de composants par le CLIENT. La Capacité Mensuelle théorique est communiquée par le service commercial avec l'offre de prix.
- **Client** : client professionnel de même spécialité que SARREL ou d'une spécialité différente mais en rapport direct avec les Prestations réalisées.
- **Commande** : Commande Ouverte ou Commande Fermée.
- **Commande Fermée** : commande ferme en quantité et en délai, pour laquelle les délais et les quantités ne sont pas modifiables.
- **Commande Ouverte** : commande ferme mais qui ne comporte pas les quantités à livrer, celles-ci étant fixées par des échéanciers, programmes de livraison, appels de pièces ou de produits ou ordres de livraison, distincts de la Commande Ouverte elle-même.
- **Contrat** : accord formalisé ou non entre SARREL et la Client sur les conditions d'exécution des Prestations, qui engage définitivement et irrévocablement SARREL et le Client, conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Cet accord résulte souvent de l'accusé de réception écrit de SARREL du Document de Sélection ou d'une Commande du Client.
- **Défaut Brut ("DB")** : pièces chromées mais ayant un ou plusieurs défaut(s) lié(s) à l'injection des pièces (bavure, givrage, retassure, etc.).
- **Document de Sélection** : tout document de sélection, lettre d'intention, lettre d'acceptation ou d'affectation, première commande adressé par le Client à SARREL concernant la sélection de SARREL pour la réalisation de Prestations sur un projet industriel.
- **Pièces Brutes** : pièces plastiques injectées par SARREL ou sous sa responsabilité, selon les spécifications du Client, ou Pièces Brutes.
- **Pièces Bonnes** : pièces chromées par les soins de SARREL et contrôlées comme conformes.
- **Prestations** : prestations de galvanoplastie, prestations globales de moulage par injection suivi de galvanoplastie, prestations d'étude, de conseils et de services que SARREL peut être amené à fournir aux Clients
- **Productions Discontinues** : production qui n'est pas faite tous les mois est considérée comme discontinue.
- **Programme** : Programme Ferme ou Programme Prévisionnel.
- **Programme Ferme** : programme pour lequel les délais et les quantités ne sont pas modifiables, faisant référence à une Commande Ouverte.
- **Programme Prévisionnel** : programme pour lequel les délais et les quantités sont modifiables. Le

prévisionnel à un mois engage l'émetteur à acheter les pièces concernées. Dans le cas d'approvisionnements à délai long (composants spécifiques, matières, etc.) le prévisionnel est engageant. Le prévisionnel permet à SARREL d'anticiper les besoins du CLIENT.

- **Protocole Logistique** : document décrivant les modalités logistiques convenues entre SARREL et le Client.
- **Rebuts** : pièces chromées, contrôlées comme mauvaises pour des raisons liées au process de chromage de SARREL. Un taux de freinte contractuel annuel calendaire est préalablement défini avec le CLIENT.

2.2. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux Prestations que SARREL peut être amené à fournir aux Client.

L'ensemble des Prestations réalisées par SARREL sont des prestations de service de travail à façon (façonnage) réalisées à la demande du Client, et répondent par nature à la qualification juridique de contrat d'entreprise.

2.3. Formation du contrat

Le Document de Sélection transmis par le Client à SARREL constitue une acceptation pure et simple avec engagement de passer commande, de la dernière offre transmise par SARREL au Client, et des présentes conditions générales.

Néanmoins le Contrat ne sera valablement formé qu'au moment de l'accusé de réception écrit par SARREL du Document de Sélection ou de tout document équivalent transmis par le Client. A défaut d'accusé de réception écrit par SARREL, la date du début d'exécution ou de mise en œuvre des procédures par SARREL constituera la date de formation du Contrat, auquel s'appliquera les présentes conditions générales. Toute modification ou rétractation par le Client depuis le moment de formation du Contrat ne sera prise en compte que si cette modification est raisonnable et a été acceptée par écrit par SARREL.

2.4. Ordre hiérarchique des documents

La valeur hiérarchique décroissante des documents applicables à une relation commerciale avec un Client est la suivante :

1. l'accusé de réception de SARREL du Document de Sélection
2. les conditions particulières dûment acceptées par SARREL et le Client
3. les présentes conditions générales
4. le Protocole Logistique
5. la Commande Ouverte ou la Commande Fermée
6. le Document de Sélection
7. les conditions d'achat du Client
8. les cahiers des charges et spécifications techniques

2.5. Livraison

a) Sauf convention particulière, la livraison des Prestations se fera A L'USINE (EXW Incoterms CCI 2010) dans les usines, les entrepôts, les ateliers, ou dans les bureaux de SARREL. Elle est effectuée par la remise directe des résultats des Prestations, soit au Client, soit au transporteur désigné par lui ou, à défaut, choisi par SARREL. En cas d'absence d'instruction sur la destination ou d'impossibilités d'expédier indépendante de SARREL, elle est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les résultats des Prestations étant alors entreposés et facturés aux frais, risques et périls du CLIENT.

b) Sauf convention particulière, les délais de livraison courent à partir de la date de réception des Commandes ou Programmes transmis à SARREL, et au plus tôt à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le CLIENT, ce dernier ayant de plus rempli toutes les conditions préalables dont l'accomplissement lui incombe. Lorsque la Prestation correspond à des opérations à réaliser sur des Pièces Brutes, les délais de livraison courent à partir de la réception des Pièces Brutes, des emballages et des composants fournis en quantité la plus proche du multiple de la quantité par barre.

Toute modification de la Commande, des documents, matériels et détails d'exécution, ou des spécifications techniques en cours d'exécution du Contrat entraînera une révision des délais. De plus, les délais sont prolongés à la demande de SARREL ou du Client pour toute cause indépendante de leur volonté et ayant placé le demandeur de cette prolongation dans l'impossibilité de remplir ses obligations. Dans cette hypothèse, leur dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu, ni à allocation de dommages-intérêts, ni à résolution du Contrat et/ou des Commandes.

2.6. Conformité

Toute revendication de non conformité émanant du Client doit être notifiée à SARREL dans le délai maximal de 30 jours partant de la livraison par tout moyen écrit et daté permettant de déterminer la date de réception par SARREL, et être accompagnée des éléments factuels étayant ladite non-conformité, et notamment :

- photographie(s),
- rapports de contrôle indiquant le type de produit, la référence, le numéro de lot, la date de réalisation et de livraison, le site de réalisation, le site de réception, le site de livraison,
- un rapport indiquant les circonstances dans lesquelles la non-conformité a été constatée,
- les dispositions des cahiers de charges techniques contractuels qui sont présumées ne pas avoir été respectées par SARREL.

A l'expiration de ce délai de 30 jours, aucune réclamation n'est recevable, et la livraison est réputée conforme et acceptée par le Client.

SARREL disposera du délai nécessaire pour réaliser à ses frais les vérifications et contrôles nécessaires, sur place et avec les experts de son choix si SARREL l'estime opportun.

Elle décidera en concertation avec le Client des mesures et actions appropriées à mettre en place. Une prestation de tri ne pourra être décidée qu'avec l'accord express et préalable de SARREL, cette dernière devant donner son accord sur le choix du prestataire de tri, sur les modalités du tri (références concernées, lieu du tri, durée), et sur le coût de ladite prestation.

En cas de retour de produits par le Client, accepté par SARREL, ceux-ci devront être retournés propres, en bon état et dans un emballage adapté et protecteur, sauf le droit pour SARREL de facturer au Client un coût de nettoyage et/ou une indemnité de dépréciation desdits produits.

En tout état de cause, le Client ne procédera pas au refus ou retour de marchandises, et ne déduira pas du montant de la facture établie par SARREL des pénalités ou rabais correspondant à une non-conformité, sans même que SARREL n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

2.7. Capacités

En émettant le Document de Sélection et/ou en passant une Commande :

- le Client souscrit envers SARREL une obligation de vigilance et d'anticipation en ce qui concerne les capacités de production de SARREL, dans son intérêt comme dans celui de SARREL,

- le Client est dûment informé et accepte par avance que :
 - La capacité mensuelle théorique communiquée par le service commercial avec l'offre de prix ne peut pas être mise en œuvre immédiatement, dans la mesure où un délai technique de mise en œuvre de la production (72 heures minimum et plus en fonction de la charge) est nécessaire pour les Productions Discontinues (incluant les productions occasionnelles, les productions interrompues pour cause d'approvisionnement insuffisant, etc.).
 - Sauf conditions spécifiques, la taille minimum de lancement d'une production est de trois barres.
 - Les programmes de livraison réalisées sur une période supérieure à 3 mois ne donnent, sauf conditions particulières, qu'une tendance et ne sont pas considérées comme des programmes fermes et ne peuvent en conséquence donner lieu à une réservation de capacités ou de moyens.
 - La capacité des moyens mis en œuvre, et la capacité des sites de production de SARREL sont limités, et ne sont pas, sauf conditions particulières, réservées exclusivement au Client. SARREL ne peut en conséquence garantir l'immédiate disponibilité des moyens et des capacités, mais s'engage à mettre tout en œuvre pour accorder dans les meilleurs délais au Client les capacités et moyens sollicités.

En tout état de cause, toute variation des volumes de production souhaitée par le Client doit être sollicitée auprès de SARREL en respectant un préavis raisonnable permettant à SARREL de faire ses meilleurs efforts pour y répondre favorablement.

D'une façon générale, le Client s'engage à notifier à SARREL la date de la fin de vie série des Pièces, dès que cette date a été fixée.

En passant une Commande auprès de SARREL, le Client s'interdit de rompre brutalement, même partiellement, une relation commerciale établie avec SARREL, sans préavis écrit tenant compte de la durée de la relation commerciale.

2.8. Prix

a) Sauf convention contraire, les prix s'entendent unitaires, hors droits et taxes, A L'USINE (EXW Incoterms CCI 2010), les résultats des Prestations étant livrés dans l'état spécifié au Contrat.

b) Ils sont, selon accord explicité au Contrat :

- définis pour une période et/ou pour un volume et/ou une capacité convenu(s),
- révisables suivant des formules appropriées, prenant en compte les variations des cours des matières, du coût de l'énergie, des taux des salaires, des taux de l'inflation, des taux et montants des droits et taxes fiscaux, douaniers ou financiers, des parités des monnaies, des frais annexes liés à la commande, et des contraintes techniques et financières, intervenues entre la date du Contrat et celle de la ou les livraison(s) contractuelle(s), à défaut d'autres dates d'application précisées au Contrat.

c) SARREL et le Client conviennent de se réunir dans les plus brefs délais à la demande de l'un d'eux, si l'évolution exceptionnelle des circonstances économiques, et en particulier la hausse du prix des matières premières et/ou des coûts de production bouleverse l'économie des relations entre SARREL et le Client au point de rendre gravement préjudiciable à SARREL l'exécution de ses obligations.

Les parties s'engagent alors à renégocier à la hausse les conditions financières des commandes en cours dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait antérieurement à l'évolution exceptionnelle des circonstances économiques.

Les commandes en cours sont celles dont la date est postérieure à la date de début des circonstances exceptionnelles.

2.9. Paiement

Sauf mention contraire sur les factures, les factures sont payables en euros, par virement bancaire en respectant la domiciliation bancaire indiquée par SARREL, au siège administratif de SARREL situé 38 rue Paul Chevalier – 72260 Marolles Les Braults – France, à 30 jours fin de mois date de facturation. Tout paiement effectué après l'échéance entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (décret n°2012-115 du 2 oct 2012) ainsi que l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale au taux de la Banque Centrale Européenne sur opération de refinancement majoré de 10 points et calculée par périodes indivisibles de 15 jours à compter du premier jour de retard. Aucune compensation ne pourra être opérée entre des créances, même certaines liquides et exigibles, sans l'accord express, écrit et préalable de SARREL

2.10. Garantie / Responsabilité

SARREL garantit au Client la conformité des Prestations aux spécifications ou descriptifs contractuels et qu'ils ont été réalisées suivant les règles de l'art du moment.

SARREL garantit le Client contre toute réclamation, quel qu'en soit l'auteur, relative aux droits intellectuels des Prestations dans le cadre du Contrat. La mise en œuvre de cette garantie est subordonnée à l'information rapide par le Client de l'existence de l'allégation et la communication à SARREL de tous les renseignements y afférents, et à la délégation par le Client de ses pouvoirs au profit de SARREL afin que cette dernière puisse assurer la direction de la défense et toute négociation en vue d'une transaction. SARREL n'assumera aucune des obligations sus-mentionnées si les allégations sont relatives à l'utilisation des résultats des Prestations dans des conditions d'utilisation différentes de celles prévues au Contrat.

Le Client ne pourra rechercher la responsabilité de SARREL qu'en prouvant une faute. L'action en réparation devra être engagée dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement dommageable. La responsabilité de SARREL ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

Par ailleurs, la garantie et la responsabilité liées aux Prestations sont expressément limitées à ce qui est indiqué au point 3.2. ci-dessous pour la fourniture de prestations d'étude, de conseil et de service, ou au point 4.4. ci-dessous pour la fourniture de prestations de galvanoplastie et de moulage par injection suivi de galvanoplastie, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour pertes et dommages de toute nature (dommages indirects, manque à gagner, atteinte à la réputation, etc.).

La responsabilité de SARREL est toujours expressément limitée aux dommages directs, causés par les seules Prestations de la responsabilité de SARREL.

2.11. Propriété

Le Client n'acquiert aucune propriété sur tout moyen, sur toute invention née ou mise au point, sur toute méthode ou savoir-faire élaboré par SARREL à l'occasion de l'exécution du Contrat, sur toute étude de fabrication, tout document de conception ou toute modification originale du ou des cahiers des charges réalisés par SARREL, mais seulement un droit d'usage non exclusif à compter du paiement intégral des Prestations.

Le Client ne peut communiquer à un tiers, ni publier, ni même reproduire, même gratuitement, tout ou partie de ces études, prestations, inventions, méthodes, savoir-faire, modifications sans l'accord express et préalable de SARREL. Les droits octroyés au Client ne peuvent être transférés à un tiers pour une durée quelconque sans l'autorisation écrite préalable de SARREL.

2.12. Loi applicable / Compétence juridictionnelle

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les stipulations contractuelles, sera soumise aux dispositions de la loi interne française, conventions internationales exclues. Tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (France), même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

2.13. Confidentialité

Le Client considérera comme strictement confidentielles et s'engage à ne pas communiquer, ni exploiter à des fins étrangères au Contrat toutes les informations transmises par SARREL avant ou après la formation du Contrat. Les documents remis à ce titre par SARREL demeurent son entière propriété et devront lui être restitués sur simple demande.

3. PRESTATIONS D'ÉTUDE, DE CONSEIL ET DE SERVICE RÉALISÉES PAR SARREL

3.1. Réception des études et autres prestations intellectuelles

Sauf convention particulière, le Client dispose d'une durée de 30 jours à compter de la date effective de livraison pour vérifier la conformité des Prestations aux spécifications contractuelles. Au-delà de ce terme le Client sera réputé avoir donné son agrément et la réception sera considérée comme prononcée de plein droit. Les défauts que le Client n'aurait pas notifiés dans les formes et délais convenus seront traités dans le cadre de la garantie. Dans le cas où le Client refuserait de donner son agrément, il devra immédiatement notifier par écrit les observations et réserves à SARREL qui disposera de 30 jours pour accepter la demande du Client et effectuer les modifications nécessaires ou pour justifier son refus d'accéder aux demandes du Client. Dans cette hypothèse, la réception sera considérée comme prononcée à la date d'expression des observations et réserves du Client. Si la Prestation est divisé en lots, la procédure décrite ci-dessus se fera lot par lot.

3.2. Responsabilité liée aux prestations d'étude, de conseil et de service réalisées par SARREL

Dans le cadre précisé à l'article 2.10. ci-dessus, SARREL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des Prestations dans des conditions d'utilisation différentes de celles prévues au Contrat. Au cas où la responsabilité de SARREL serait retenue, le montant des sommes mises à sa charge ne pourra excéder le prix effectivement encaissé par SARREL au titre des Prestations en cause. Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt comme dans celui de SARREL.

4. PRESTATIONS DE MOULAGE PAR INJECTION, DE MOULAGE PAR INJECTION SUIVI DE GALVANOPLASTIE, DE GALVANOSPLASTIE ET DE PEINTURE

4.1. Outillages et moyens de contrôles

4.1.1. Supports

a) Les Supports des Pièces sont conçus et réalisés par SARREL, selon les exigences de ses process industriels et des Prestations commandées.

Les Supports font l'objet d'une commande spécifique du Client. Les coûts de conception, réalisation et fabrication des supports sont facturés au Client par SARREL avant le commencement de la production.

b) La propriété desdits supports est transférée au Client au moment du complet paiement de ces derniers par le Client (encaissement par SARREL de l'intégralité des sommes dues au titre des supports). Le paiement s'entend du règlement du prix, des frais afférents à la vente et des éventuels intérêts.

Les frais de remplacement ou de remise en état après usure desdits supports sont répercutés au Client au travers le prix unitaire des Prestations. Dans ce cadre, le Contrat a nécessairement comme durée minimum la durée nécessaire au paiement desdits frais de remplacement ou de remise en état après usure desdits supports, amortis à travers le prix unitaire des Prestations.

c) Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les parties, SARREL ne cède jamais la propriété intellectuelle afférente aux supports, et demeure en conséquence toujours propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents auxdits supports qu'elle a elle-même développés, conçus, réalisés et fabriqués.

Le Client n'acquière qu'un droit d'utilisation exclusif des supports, limité aux Pièces commandés à SARREL et aux Prestations confiées à SARREL.

Dans ce cadre, SARREL ne communique pas au Client le dessin des supports, ni leurs dimensions ou la nature de leur revêtement.

Les supports restent en dépôt chez SARREL ou chez le sous-traitant de SARREL après l'exécution de la Commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle de SARREL ou de son sous-traitant et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit.

Le prix de cession des droits de propriété intellectuelle afférent à un support ne peut être inférieur à 30 % du prix d'acquisition dudit support payé par le Client avant le démarrage de la production.

d) S'ils restent en dépôt chez SARREL, les supports sont conservés gratuitement pendant un délai maximal de 3 ans à compter de la dernière réalisation des Prestations utilisant ces supports.

Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé la restitution ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec SARREL pour une prolongation du dépôt, SARREL pourra procéder à leur destruction, après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois.

4.1.2. Masques, moyens de contrôles, de peinture et d'assemblage, prototypes

a) Lorsqu'elle est chargée par le Client de réaliser des masques, moyens de contrôles, prototypes, SARREL les exécute en accord avec lui, selon les exigences de ses process industriels et des Prestations commandées.

Les masques, moyens de contrôles, prototypes font l'objet d'une commande spécifique du Client. Les coûts de conception, réalisation et fabrication des moules sont facturés au Client par SARREL avant le commencement de la production.

b) La propriété desdits masques, moyens de contrôles, prototypes est transférée au Client au moment du complet paiement de ces derniers par le Client (encaissement par SARREL de l'intégralité des sommes dues au titre des supports). Le paiement s'entend du règlement du prix, des frais afférents à la vente et des éventuels intérêts.

c) Lorsque les masques, moyens de contrôle et prototypes sont communiqués par le Client ou au nom du Client à SARREL, un contrat de mise à disposition à titre gratuit est dûment signé par SARREL et la Client ou son représentant. Ils doivent être livrés à titre gratuit sur le site précisé par SARREL.

Dans ce cas, les masques, moyens de contrôle et prototypes doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation.

Le Client assume la responsabilité de parfaite concordance desdits masques, moyens de contrôle et prototypes avec les plans et cahiers des charges du Client.

Si SARREL juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des PRESTATIONS, les frais en découlant seront à la charge exclusive du Client, dont SARREL aura préalablement recueilli l'accord express.

d) D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le Client, SARREL ne garantit pas la durée d'utilisation des masques, moyens de contrôle et prototypes.

4.1.3. Moules

a) **Lorsqu'elle est chargée par le Client de réaliser des moules**, SARREL les exécute en accord avec lui, selon les exigences de ses process industriels et des Prestations commandées.

Les moules font l'objet d'une facture spécifique du Client. Les coûts de conception, réalisation et fabrication des moules sont facturés au Client par SARREL avant le commencement de la production.

b) La propriété desdits moules est transférée au Client au moment du complet paiement de ces derniers par le Client (encaissement par SARREL de l'intégralité des sommes dues au titre des supports). Le paiement s'entend du règlement du prix, des frais afférents à la vente et des éventuels intérêts.

c) Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les parties, SARREL ne cède jamais la propriété intellectuelle afférente aux moules, et demeure en conséquence toujours propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents auxdits moules qu'elle a elle-même développés, conçus, réalisés et fabriqués.

Le Client n'acquiert qu'un droit d'utilisation exclusif des moules, limité aux Pièces commandés à SARREL et aux Prestations confiées à SARREL.

Dans ce cadre et sauf accord spécifique, SARREL ne communique pas au Client le dessin des moules, ni leurs dimensions ou la nature de leur revêtement.

Les moules restent en dépôt chez SARREL ou chez le sous-traitant de SARREL après l'exécution de la Commande et le Client ne peut en prendre possession qu'après accord écrit sur les conditions d'exploitation de la propriété intellectuelle de SARREL ou de son sous-traitant et après paiement de toutes les factures qui lui sont dues à quelque titre que ce soit.

Le prix de cession des droits de propriété intellectuelle afférent à un moule ne peut être inférieur à 30 % du prix d'acquisition dudit moule payé par le Client avant le démarrage de la production.

d) S'ils restent en dépôt chez SARREL, les moules sont conservés pendant un délai maximal de 3 ans à compter de la dernière réalisation des Prestations utilisant ces moules.

Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé la restitution ou s'il ne s'est pas mis d'accord avec SARREL pour une prolongation du dépôt, SARREL pourra procéder à leur destruction, après une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de trois mois.

e) **Lorsque les moules sont communiqués par le Client ou au nom du Client à SARREL**, un contrat de mise à disposition à titre gratuit est dûment signé par SARREL et le Client ou son représentant. Ils doivent être livrés à titre gratuit sur le site précisé par SARREL.

Dans ce cas, les moules doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation.

Le Client assume la responsabilité de parfaite concordance desdits moules avec les plans et cahiers des charges du Client.

Si SARREL juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des Prestations, les frais en découlant seront à la charge exclusive du Client, dont SARREL aura préalablement recueilli l'accord express.

f) D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le Client, SARREL ne garantit pas la durée d'utilisation des moules.

g) Les **frais de maintenance et de réparation** des moules sont pris en charge :

- par le Client ou son représentant s'agissant des moules communiqués par le Client ou en son nom à SARREL, SARREL ne prenant en charge que la maintenance courante de premier niveau (nettoyage et graissage),
- par SARREL ou son sous-traitant s'agissant des moules réalisés par SARREL et facturés au Client, jusqu'à la date de fin de garantie du moule indiqué par SARREL dans son offre.

Les **coûts de remplacement et/ou de remise en état après usure** des moules sont pris en charge par le Client, selon accord avec lui :

- soit au travers le prix unitaire des Prestations. Dans ce cadre, le Contrat a nécessairement comme durée minimum la durée nécessaire au paiement desdits frais de remplacement ou de remise en état après usure desdits moules, amortis à travers le prix unitaire des Prestations.
- soit sur la base d'une facture émise spécifiquement par SARREL.

4.2. Emballages

Sauf accord préalable contraire convenu entre SARREL et le Client, les box, bacs, cadres, palettes et tous autres matériels permanents qui sont la propriété de SARREL, doivent être retournés par le Client propres, en bon état et à ses frais dans les 15 jours de leur réception par le Client, à défaut de quoi ils sont facturés par SARREL.

Lorsqu'ils appartiennent au CLIENT, ils doivent être mis à la disposition de SARREL dans les délais compatibles avec les impératifs de fabrication et de livraison, et conformément aux dispositions suivantes :

- Si les emballages des pièces chromées sont différents des emballages des Pièces Brutes alors le Client s'engage à fournir à SARREL les composants nécessaires au conditionnement des produits (sacs plastiques, douffline, clayettes, cartons, palettes, etc.). Ces derniers devront être indiqués sur les bons de livraison avec le code SARREL de la Pièce.
- Les emballages et les composants livrés doivent être identifiés selon la norme GALIA (ou tout autre standard automobile).
- Les emballages livrés doivent être regroupés conformément à la nomenclature (cas par exemple des bacs plastiques et des clayettes). Ils ne doivent pas être mélangés.
- Les emballages devront être propres, secs, débarrassés de leur anciennes étiquettes et en bon état : si l'une de ces conditions n'est pas remplie, SARREL se réserve le droit de refuser la réception.
- Pour cause de prévention incendie les emballages en polystyrène expansés sont proscrits. Les bacs ou conteneurs non ajourés devront être coiffés.
- Palettisation : dans le cas d'une demande de palettisation particulière, une gamme de palettisation devra être définie et validée par les deux parties.

4.3. Contrôle et réception

a) A défaut d'un cahier des charges ou d'un plan de surveillance spécifique concernant les contrôles et essais à faire sur les Prestations et les produits associés ou qui en sont l'accessoire, SARREL n'effectue que les contrôles prévus par les normes et certifications auxquelles SARREL adhère à la date desdits contrôles.

b) Dans les cas où une réception est requise, son étendue et ses conditions sont à établir au plus tard à la formation du Contrat. Sauf convention contraire du Contrat et/ou application des normes et certifications applicables, la réception a lieu chez SARREL, aux frais du Client, au plus tard dans la semaine suivant l'avis de mise à disposition pour réception ou tout autre document équivalent adressé par SARREL au Client ou à l'organisme chargé de cette réception. En cas de carence du fait du Client ou de l'organisme de contrôle, les Prestations et les produits associés ou qui en sont l'accessoire sont entreposés par SARREL aux frais et risques du Client.

4.4. Conformité

a) Les Prestations et produits associés sont présumés parfaitement conformes et acceptés comme tels par le Client le jour du montage du sous-ensemble intégrant la Prestation ou le ou les produits associés ou qui en sont l'accessoire, sur ou dans le produit final ou une partie ou un sous-ensemble de celui-ci, si le Client n'a pas formulé à cette date de réserve sur leur conformité. Dans ce cadre, toute contestation relative à la conformité sera considérée purement et simplement irrecevable et rejetée par SARREL.

b) Freinte : La freinte, exprimée en pourcentage, correspond à un volume de pièces traitées mais non-conformes en raison des contraintes et spécificités du développement, du traitement en continu, des contrôle-qualité, et des process d'amélioration. La freinte annoncée par SARREL dans son offre est payée par le CLIENT, conformément aux usages, et aux dispositions du Contrat.

La freinte n'inclut pas les non-conformités ayant une cause extérieure à SARREL (et notamment lorsque la non-conformité a pour origine la matière première ou une Pièce Brute fournie par le CLIENT, ou lorsque le traitement n'est pas adapté à l'usage prévu par le CLIENT).

Si la freinte annuelle moyenne est supérieure à celle indiquée au Contrat, SARREL pourra émettre au bénéfice du Client un avoir dont le montant sera égal à la valeur hors taxe du prix de revient des Pièces Brutes livrées par le Client. La valeur hors taxe du prix de revient des Pièces Brutes livrées par le Client devra être communiquée au plus tard à SARREL au moment de la formation du Contrat. Dans le cas contraire cette valeur sera fixée par SARREL. En cas de contestation par le Client, cette valeur sera vérifiée et éventuellement modifiée par un collège de 3 experts techniques, chacune des parties désignant son expert, les deux experts ainsi désignés désignant le troisième expert. Les frais de l'expertise seront supportés par moitié par chacune des parties.

c) Défauts Bruts : Les Défauts Bruts sont toujours facturés au Client conformément au Contrat, et SARREL n'encourt aucune responsabilité de ce fait.

SARREL pourra par ailleurs facturer au Client une somme forfaitaire destinée à compenser le préjudice subi par SARREL du fait des Défauts Bruts constatés.

Si le CLIENT exige de poursuivre les opérations de traitement malgré une notification de Défauts Bruts supérieure à 20%, le Client est dûment informé que les procédures de contrôle avant livraison seront perturbées et SARREL ne peut garantir l'absence de Défauts Bruts parmi les pièces livrées. Des éventuels coûts de tri seront dans ce cas pris en charge à 100% par le Client.

4.5. Garantie

Dans le cadre précisé à l'article 2.10. ci-dessus :

a) Sauf convention contraire, les Prestations et les produits associés ou qui en sont l'accessoire (à l'exclusion des pièces, produits, matières d'usure approvisionnées auprès ou à la demande du Client), sont **garantis** contre tous les vices cachés de fabrication ou de matière indécélables lors de la livraison ou du montage, pendant une période expirant 24 mois après la date de livraison, limitée pour les véhicules automobiles à un kilométrage de 100.000 km dans des conditions normales d'utilisation, ou 24 mois après la date de facturation du Client pour les Prestations et produits associés ou qui en sont l'accessoires liés à la

« rechange » également limitée à un kilométrage de 100.000 km dans des conditions normales d'utilisation pour les véhicules automobiles. Lorsqu'ils bénéficient d'un marquage permettant de déterminer le mois et l'année de production, seuls les Prestations et produits associés ou qui en sont l'accessoire dont la date de marquage n'excède pas 48 mois sont couverts par la présente garantie.

b) En cas de réclamation du Client concernant les Prestations, SARREL se réserve le droit d'examiner les défauts présumés sur place, ou de les faire examiner par une commission d'experts techniques composée d'un nombre égal de représentants du Client et de SARREL. Les Prestations sont jugées défectueuses s'il s'avère que les défauts présumés n'étaient pas décelables lors de la livraison ou du montage, et en cas de reproduction du défaut en laboratoire, sauf accord express et écrit de SARREL.

c) La **garantie de SARREL est expressément limitée** à créditer le Client de la valeur des Prestations reconnus défectueuses.

La garantie s'applique et se limite toujours expressément aux Prestations et/ou produits réalisés par SARREL, et ne s'étend et ne couvre jamais les pièces ou produits qui accompagnent, complètent, intègrent ou incorporent les Prestations et/ou produits associés ou accessoires.

d) Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment défini, le Client est tenu de dénoncer les défauts dès leur découverte et de demander explicitement le remboursement dans le délai maximal de 15 jours partant de leur découverte.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable. Toute correction, reprise ou réparation réalisée par le Client sans l'accord de SARREL sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

e) La garantie ne s'étend en aucun cas, sauf accord contraire des parties :

- aux frais de tri,
- aux frais de retrait de circulation,
- aux dommages provoqués par des conditions anormales d'utilisation, un entretien défectueux, une application non spécifiée à l'origine ou contraire aux précautions d'emplois notifiées au Client, un stockage inadapté ou par un montage non conforme,
- aux dommages causés par une défaillance d'un produit ou d'une pièce fourni par SARREL, provoquée par d'autres composants voisins ou auxquels il/elle est associé(e) par/ou à la demande du Client.

Une procédure de tri ne peut être engagée sans l'accord préalable express de SARREL sauf perte du droit à la garantie.

4.6. Responsabilité

Dans le cadre précisé à l'article 2.10. ci-dessus, SARREL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des résultats des Prestations, des produits associés ou accessoires dans des conditions d'utilisation différentes de celles prévues au Contrat. Au cas où la responsabilité de SARREL serait retenue, le montant des sommes mises à sa charge ne pourra excéder annuellement 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par SARREL avec le Client pour les Prestations concernées. Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt comme dans celui de SARREL.